

Réf. 75903
Affaire suivie par Séverine CHICOISNE



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU



Paris, le 13 SEP. 2019

Le Président

à

**Mesdames et Messieurs les Maires des communes et
Présidents des communautés d'agglomération et
établissements publics territoriaux syndiqués**

Objet : affichage du compte-rendu sommaire du Bureau du vendredi 13 septembre 2019

Chère collègue, cher collègue,

Conformément à l'article L. 5211-47 du Code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour affichage, le compte-rendu sommaire du Bureau du vendredi 13 septembre 2019.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes sentiments cordiaux et dévoués.

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

BUREAU DU VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2019



Le vendredi 13 septembre 2019 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît, 75006, Paris, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 7 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 5 septembre 2019.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. DELANNOY, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

ABSENT-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune, à M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris-Grand Est, à M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,

ABSENT-EXCUSES N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. MAGE, Vice-président, délégué titulaire de Villemomble,

Qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

et a participé M. Hervé MARSEILLE en qualité de personne qualifiée.

Le Bureau :

- a désigné M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



✓ PROGRAMMES

- **a approuvé** le programme relatif au dévoiement d'un DN 500 et d'un DN 600 mm lié au projet d'aménagement de la ZAC des Bergères à Puteaux, pour une enveloppe financière prévisionnelle de 0,81 M€ H.T. (valeur septembre 2019) ; et **pris acte** du lancement d'un marché subséquent à l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre, lot n°3 : Feeders, – n°2019-030 notifié le 6 juin 2019, pour confier la mission de maîtrise d'œuvre à la société ARTELIA VILLE ET TRANSPORT (en groupement avec le Cabinet d'Etudes MARC MERLIN), pour un montant plafonné à 0,052 M€ H.T. ; **a autorisé** le recours aux accords-cadres existants et en cours de renouvellement, de coordination sécurité et protection de la santé, de levés topographiques, d'études géotechniques, de localisation de réseaux, de prestations de contrôle sanitaire et autres études complémentaires, ainsi que la passation et la signature des conventions d'études, de financement avec le ou les demandeurs, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- **a approuvé** la réévaluation du contenu du programme de renouvellement des équipements de la station de Villetaneuse du fait du recadrage du chiffrage des travaux, rendu notamment nécessaire pour une sécurisation plus importante pendant et après les travaux, du fait de la criticité de cette installation pour la distribution d'eau potable, le nouveau montant des travaux étant porté de 5,67 M € H.T. à 6,17 M € H.T. (valeur janvier 2019) ; **a autorisé** le recours aux marchés existants, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires, de diagnostics complémentaires, ainsi que la passation et la signature de conventions liées au raccordement aux réseaux de fourniture d'énergie électrique et celles relatives à l'obtention de certificats d'économie d'énergie (C2E), et des actes correspondants,

✓ AVANT-PROJETS

- considérant la vétusté des ouvrages hydrauliques et électriques existants et la nécessité de sécuriser le réseau d'Ecouen, **a approuvé** l'avant-projet relatif à la refonte du site de Villiers-le-Bel pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 3,55 M€ H.T. (valeur février 2019), et **autorisé** le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation de deux marchés de travaux correspondant aux lots n°1 : travaux de génie civil / second œuvre / étanchéité / VRD, d'un montant prévisionnel de 1,68 M€ H.T. (valeur février 2019) et n°2 : travaux d'équipements (hydrauliques, ventilation, électricité et automatisme), d'un montant prévisionnel de 1,80 M€ H.T. (valeur février 2019) ; **a autorisé** la signature des marchés correspondants, et **approuvé** l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2017/27 relatif à la refonte du site de Villiers-le-Bel, notifié le 10 juillet 2017 au groupement SAFEGE (mandataire) / ALAIN LE HOUEDÉC Architecte (cotraitant), qui fixe le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et son forfait définitif de rémunération, le montant maximum du marché de maîtrise d'œuvre restant inchangé ; **a autorisé** le recours aux marchés et accords-cadres à bons de commande existants nécessaires à la réalisation de l'opération, et la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant la nécessité du déploiement accéléré de moyens de sûreté en application des recommandations du Plan de Management de la Sûreté (PMS) pour les sites distants non traités du centre opérationnel Oise (Villiers-le-Bel, Chauvry, Orgemont, Porte Rouge, Mériel-Bellevue, Argenteuil, Ermont, Taverny et Bessancourt), **a approuvé** l'avant-projet correspondant conformément au PMS, pour un coût prévisionnel définitif des travaux de 0,43 M€ H.T. (valeur mars 2019) ; et **autorisé** le recours aux marchés et accords-cadres à bons de commande existants nécessaires notamment relatif au déploiement de la protection active du Plan de Management de la Sûreté,

- considérant la nécessité de renouveler partiellement un bief de DN 400 mm et ses équipements impactés par le projet de création du site de maintenance des infrastructures (SMI) pour la ligne 15 sud du métro par la Société du Grand Paris sur la commune de Vitry sur Seine, **a approuvé** le projet relatif au dévoiement sur 100 mètres du feeder CHOIS122-040-01-01, pour un montant de 1,25 M€ H.T. (valeur février 2019), sous réserve de la validation du projet par la SNCF ; et **autorisé** la passation et la signature de l'avenant n°1 du marché subséquent n°2014/01-39 à l'accord-cadre n°2014/01 notifié à la société SAFEGE pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives au dévoiement de ce DN 400, fixant le coût prévisionnel définitif des travaux à 1,25 M€ H.T. (valeur février 2019) et le forfait définitif de rémunération de la mission témoin de la maîtrise d'œuvre à 0,076 M€ H.T., soit un montant total maximum définitif du marché de maîtrise d'œuvre de 0,098 M€ H.T. (valeur décembre 2017), y compris les missions supplémentaires ; **a approuvé** la dévolution des travaux dans le cadre du marché subséquent à bons de commande n°6 de l'accord-cadre n°2015/47 relatif aux opérations de

dévoiements et modifications en conduites de transport et distribution associées suite à la demande de tiers et aménageurs, notifié au groupement de sociétés SOGEA / AXEO / VALENTIN TP ; et **autorisé** le recours aux marchés et accords-cadres à bons de commande existants nécessaires à la réalisation de l'opération,

- **a approuvé** les précisions apportées au programme relatif au renouvellement des biefs 16, 21, 26 et 31 de la canalisation de DN 400 mm « Pierrefitte – Domont » sur 1 815 mètres, et **fixé** la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 3,395 M€ H.T. (valeur mars 2019), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées ; **a approuvé** l'avant-projet relatif à la phase 2 de son renouvellement pour un montant de travaux estimé à 2,23 M€ H.T. (valeur mars 2019) ; et **autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché de travaux relatif à la phase 2 du renouvellement de ladite canalisation, d'un montant prévisionnel de 2,23 M€ H.T., et la signature du marché correspondant, et celle de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ; **a autorisé** le recours aux marchés et accords-cadres à bons de commande existants nécessaires à la réalisation de l'opération,

✓ **MARCHES**

- **a autorisé** la signature du marché conclu selon une procédure adaptée ouverte négociée, correspondant au lot n°3 « Aménagements extérieurs » du marché de travaux de refonte de l'unité de traitement des effluents de l'usine de Choisy-le-Roi, pour un montant forfaitaire de 0,56 M€ H.T. et un montant maximal de prestations hors-forfait de 0,025 M€ H.T., soit un montant total maximal de 0,58 M€ H.T., sans variante exigée,

- **a approuvé** l'avenant n°1 au marché n° 2017/74 relatif aux travaux de génie civil et métallerie (lot n°1) de l'opération de réparation des filtres bicouches de l'usine de Méry-sur-Oise, notifié le 6 mars 2018 à l'entreprise ETANDEX, qui intègre des prix nouveaux hors forfait et modifie la durée globale d'exécution, portant la fin contractuelle du délai global au 26 juillet 2019, le montant maximum du marché restant inchangé, et **autorisé** la signature dudit avenant et celle de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant la nécessité de faire réaliser des travaux de reconnaissance des sols et des études géotechniques et géologiques pour les opérations nouvelles programmées et le renouvellement des équipements du SEDIF, prestations nécessaires à l'ensemble des opérations d'investissement du SEDIF, **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour les prestations de reconnaissance des sols et des études géotechniques et géologiques, en 2 lots n°1 : Secteur Nord et n°2 : Secteur Sud, pour un montant annuel minimum de 0,25 M€ H.T. et maximum de 1 M€ H.T. par lot, avec des besoins évalués à 0,5 M€ H.T. par an, soit 2 M€ H.T. pour les 4 ans par lot, pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an par décision tacite ; **a autorisé** la signature des accords-cadres correspondants et de tous les actes et documents se rapportant à son exécution,

- **a approuvé** l'avenant n°1 du marché 2018/07 relatif au renouvellement de la canalisation de DN 600 mm avenue de l'Europe et Grande Rue à Sèvres, ainsi que le renouvellement de réseaux de distribution en fonte grise de DN100, 200 et 300, notifié le 5 juin 2018 au groupement d'entreprises SETA ENVIRONNEMENT/SEGEX, dans le cadre de l'opération n°2016206 relative aux travaux supplémentaires liés à diverses difficultés d'exécution et aléas non prévisibles, qui fixe le nouveau montant du marché à 2,55 M€ H.T., soit une augmentation de 7.6 % du montant initial du marché, et **autorisé** sa signature, et celle de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- **a approuvé** et **autorisé** la signature de l'avenant de transfert n° 1 au marché n° 2011/38 ayant pour objet le renouvellement de la section La Frette-sur-Seine Corneilles-en-Parisis – lot n°1 tronçon nord-ouest de la canalisation de DN 500 mm Montigny-lès-Corneilles Argenteuil, par lequel la société SOGEA ILE-DE-FRANCE se substitue, à compter du 1^{er} janvier 2012, dans l'exécution des droits et obligations, à la société SOBEA ENVIRONNEMENT pour l'exécution dudit marché,

✓ **CONVENTIONS AVEC LES TIERS**

- **a approuvé** la passation et **autorisé** la signature du projet de convention d'occupation temporaire entre la commune de Montreuil et le SEDIF, pour la mise à disposition de plus de 20 000 m² de terrains syndicaux, à l'euro symbolique pour une durée de dix ans, renouvelable par reconduction expresse pour une durée de deux ans, dans la limite de 5 renouvellements, **a précisé** que cette convention met fin et

se substitue à celle signée les 5 février et 12 mars 1999, par laquelle le SEDIF mettait à disposition de la ville, une emprise de 6 036 m² pour la culture partagée en jardins,

- **a approuvé** la convention d'occupation domaniale avec la commune de Gonesse pour le maintien de canalisations d'eau potable syndicales de diamètre 300 mm et 800 mm dans le domaine public communal représentant un linéaire de 2297 mètres, pour une durée de 12 ans, et contre le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 69 € ; et **autorisé** la signature de ladite convention ainsi que celle de tous les actes et documents s'y rapportant,

- **a approuvé** la convention d'occupation domaniale avec l'Etat pour le maintien de canalisations d'eau potable syndicales de diamètre 300 mm et 800 mm dans le sous-sol de parcelles relevant du domaine public de l'Etat à Gonesse, représentant un linéaire de 41,81 mètres, pour une durée de 12 ans, et contre le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 1,25 € ; et **autorisé** la signature de ladite convention ainsi que celle de tous les actes et documents s'y rapportant,

- **a approuvé** la passation et **autorisé** la signature des conventions temporaires de terrains dotés à Eau de Paris relatives au maintien de canalisations syndicales sur les communes de Paris-14^{ème}, Rosny-sous-Bois, Vitry-sur-Seine, Bagneux, Orly, Rungis, Arcueil et Noisy-le-Sec, pour une durée de 12 ans, à compter de la date de notification des conventions, et contre le versement, à la charge du délégataire, d'une redevance annuelle de 747,33€, qui devra également s'acquitter de frais d'études et d'établissement de dossier se montant à 119,97 € H.T. par dossier ; **a approuvé** la passation et **autorisé** la signature des avenants n°1 aux conventions d'occupation temporaire du 22 octobre 2014, de terrains dotés à Eau de Paris concernant les communes de l'Hay-les-Roses et de Cachan, prévoyant des ajouts de canalisations syndicales, et portant la redevance d'occupation domaniale annuelle à respectivement 3,65 € et 3,35 € pour L'Hay-les-Roses et Cachan,

- **a approuvé** la passation d'une convention d'occupation précaire et révocable avec l'Etat pour le maintien d'une canalisation d'eau potable de DN 110 mm de 205 ml, implantée sous le chemin d'accès du Fort de la Redoute des Hautes Bruyères à Villejuif, parcelle AH 187, appartenant à l'Etat et relevant de son domaine privé, pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017, contre le versement d'une redevance d'un montant de 463 €/an ; et **autorisé** la signature de la convention afférente, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- **a approuvé** la passation et **autorisé** la signature du projet de convention d'occupation temporaire des forêts domaniales de Fausses-Reposes, Meudon, Montmorency, Palaiseau, Saint-Germain, Sénart, Verrières et Versailles gérées l'Office National des Forêts au profit du SEDIF, pour le maintien de canalisations de distribution et de transport eau potable, pour un linéaire de 29 508,68 mètres, de réseaux enterrés de fibre optique, pour un linéaire de 190 mètres, de réseaux enterrés de lignes électriques, pour un linéaire de 190 mètres, de terrain et surface bâtie, pour une superficie de 865 m², étant précisé que ce périmètre est susceptible d'évoluer selon la réalité constatée de l'occupation, pour une durée de 40 ans à compter de sa signature par les parties, renouvelable expressément uniquement ; **a approuvé** la mise en œuvre progressive de la nouvelle tarification de l'ONF avec une application « du plein tarif » à compter du 1^{er} janvier 2023, soit 105 682€ à partir de cette date,

- **a prononcé** la désaffectation de la parcelle cadastrée C 227 d'une contenance de 426 m², située 69 rue du Garde Chasse aux Lilas, et des ouvrages qui y sont installés : un réservoir surélevé de 3^{ème} élévation de 180 m³, un bâtiment intégrant les équipements électriques et d'automatismes des installations ainsi qu'une chambre enterrée comprenant les équipements hydrauliques du réservoir, et **autorisé** le déclassement de cette parcelle et l'intègre dans le domaine privé du SEDIF.

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le